



Indemnités journalières

Par Soso1

Bonjour. Je suis en arrêt maladie depuis moins de six mois et mon employeur me verse environ 66% de mon salaire par mois. Il perçoit les indemnités journalières de la CPAM. Il n'y a pas de subrogation employeur et la cpam me dit le contraire. Mon employeur doit-il me reverser les indemnités perçues ?

Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas vos fiches de paie pour comprendre votre problématique .

Je ne sais pas pourquoi vous êtes payé 66.6% de votre salaire de référence et à quoi cela correspond .

Au final, votre employeur vous verse quoi ?

Parce que les 66.6% correspondent généralement à ce que PEUT verser un employeur , indemnités journalières incluses .

Vous recevez directement aussi des IJSS ?

Quelle est votre CCN et votre ancienneté ?

Par Soso1

Je depends de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial. Mon salaire (éléments de revenu net) du mois de mars est de 2064 ? - reversement IJSS net moins de 60 jours 1706 ? et IJSS soumis ou pas 1760 ? et NET à payer avant impôt est de 1936 ?. Donc le mois de mars, je n'ai perçu que 1936 ? et rien d'autre.

Par kang74

Je ne vois pas votre fiche de paie , je ne comprends pas à quoi correspond tous les chiffres que vous donnez , je ne sais même pas combien vous gagnez en brut habituellement et en net habituellement .

Je ne comprends pas non plus à quoi correspond ces 66.6% puisque dans votre CCN on parle de 90 jours à 100% et 90 jours à 75% SI vous n'avez pas déjà été en arret 12 mois avant .

S'en suit une prévoyance à 73% du brut .

Si vous êtes non cadre .

Mais que ce soit le maintien de salaire ou une eventuelle prévoyance cela s'entend toujours IJSS brutes incluses .

Donc si au bout de 90 jours (ou moins selon que vous avez été en arret dans les 12 mois) vous gagnez moins en brut et net qu'habituellement c'est normal .

75% du net ou 73% du brut, ça fait moins que 100% ...

Article 4

En vigueur étendu

Les garanties ci-dessus accordées s'entendent déduction faite des allocations (indemnités journalières, rentes ou pensions) que l'intéressé perçoit de la sécurité sociale ou du régime de prévoyance.

Par Soso1

Sauf que je ne perçois pas les indemnités journalières et elles sont versées directement à l'employeur. Voici le détail des éléments brut de revenu de ma fiche de paie du mois de mars. Mon salaire brut (salaires convention + ancienneté +

indemnités maintien de salaire) est de 3582 ? + maintien absence maladie de 2590 ? et déduction d'absence maladie 75% de -3454 ? ainsi que déduction de la déduction des ijss -60% de -1829 ? ainsi que régularisation du garanties net de -345?. Conclusion : gain brut +6173 ? et en retenues -5628? = Montant brut soumis a cotisation 544 ?. En février ma fiche de paie montre un brut de +5256 ? et déduction de retenue de -2897? = Montant brut de +2359 ? pourquoi une différence entre mars et février ?

Par kang74

Franchement ce que vous dites m'est incompréhensible sans voir vos fiches de paie .

Je ne sais même pas quel statut vous avez (cadre ?)

Je ne sais pas combien vous gagnez en brut habituellement .

Ni ce que vous gagnez en net habituellement .

Je ne sais pas le montant d'une IJSS brute .

Je ne sais pas si pendant les mois mentionnés il y a passage de 100% à 75% voire la prévoyance (73% du brut)

Je ne sais pas non plus depuis combien de temps vous êtes en arrêt (précis) ni vous avez été déjà en arrêt dans les 12 mois .

Et vous ne m'aidez pas en ce sens .

Exemple : on salaire brut (salaires convention + ancienneté + indemnités maintien de salaire) est de 3582 ? + maintien absence maladie de 2590 ?

pourquoi votre salaire brut (habituel?) est assorti d'un maintien de salaire ? maintien de salaire que vous rajoutez, encore après ?

C'est quoi gain brut 6573e ?

Ben la différence peut simplement venir du fait que vous êtes passé d'une période à 100% à une période à 75% (et cela en cours de mois) ou à 73% du brut .

Vous ne donnez aucune information claire qui pourrait m'aider .

Donc tout ce que je peux vous dire ce sont des généralités comme déjà dit .

Si vous êtes non cadre (je n'ai pas de don de divination pour le savoir)

Vous devez avoir 100% du net les 90 premiers jours de maladie ijss incluses (et on tient compte des jours que vous avez déjà eu sur les 12 mois)

Vous devez avoir 75% de votre salaire net les 90j suivant, ijss brutes incluses .

Et après la prévoyance se met en route à 73% du brut ijss incluses donc cela fait moins en net .